

Les différentes aides pouvant être demandées au FSL de la Vienne

Le dépôt de garantie :

- L'aide est accordée sous la forme d'un **prêt** d'une durée maximum de 36 mois pour une mensualité de 15 € minimum.
- L'aide est égale à **un mois de loyer hors charge**.

Le premier loyer :

- L'aide est accordée **uniquement** si la CAF/MSA applique un mois de carence.
- Elle est **équivalente au montant de l'aide au logement**. Au moment du paiement, un prorata sera appliqué par rapport à la date réelle d'entrée dans le logement, le montant sera adapté au réel droit calculé par la CAF/MSA.
- L'aide n'est pas versée si elle est inférieure à 14 €.

Les frais d'agence :

- Pour l'accès dans le parc privé, le montant de l'aide est au maximum d'un mois de loyer hors charge. **Attention**, les frais de l'agence immobilière SOLIHA ne peuvent pas être pris en compte.

L'ouverture des compteurs :

- Une aide forfaitaire peut être octroyée en **subvention** pour les ménages dont le **QF est inférieur à 350 €**.
Son montant est de :
 - 15 € par compteur d'électricité ou de gaz,
 - 39 € pour l'eau (si le fournisseur n'est pas Eaux De Vienne, fournir un devis).

Le déménagement :

- L'aide est octroyée pour un montant maximum de **300 € avec un prestataire ou 100 € pour une location de camion**, pour les ménages ne pouvant bénéficier d'une aide d'un autre dispositif :
 - Soit pour les ménages quittant un logement avec un résiduel de loyer (loyer + charges payées au propriétaire – aide au logement), représentant plus de 33% de leurs ressources,
 - Soit pour une sortie de logement indécent ou insalubre et déclaré comme tel,
 - Soit pour le rapprochement du lieu de travail pour les personnes dont le QF est inférieur à 400 €.

Les fonds pourront être versés **à l'utilisateur**, sur présentation d'une facture acquittée, ou **au prestataire** sur présentation d'un devis ou facture pro forma ou facture due accompagnée du relevé d'identité bancaire du prestataire.

L'assurance habitation :

- L'aide est octroyée une fois, au moment de l'entrée dans les lieux pour un montant maximum de **100 €** :

- En cas de séparation de couple,
- Pour les ménages hébergés depuis plus de 6 mois.

Les fonds seront versés à l'**usager**, sur présentation d'une facture acquittée et du relevé d'identité bancaire de l'usager.

Le cautionnement :

- **Principe général** : Ouverture d'un droit à l'APL ou à l'AL, et ne pas avoir de ressources stables (CDI, retraites, pension d'invalidité etc...) supérieures à 750 euros par mois.
- Le cautionnement est accordé aux bailleurs publics (HLM) ou privés (propriétaire privés, agence immobilières, logement communaux) s'ils n'ont pas souscrit une assurance garantissant les obligations locatives, une garantie privée ou une garantie des risques locatifs (GRL),
- Le cautionnement est octroyé pour une durée de 36 mois à partir de la date d'entrée dans le logement. Pendant cette période de 36 mois, 12 loyers résiduels (calculés lors de l'entrée dans le logement) impayés pourront être pris en charge. Cette aide sera accordée sous la forme d'un prêt.
(Ex : A l'entrée dans le logement loyer 285 euros +15 euros de charges payées au propriétaire – 200 euros d'aide au logement, donc loyer résiduel 100 euros. Le FSL sera garant sur maximum 12 x 100 euros pendant les 36 mois).